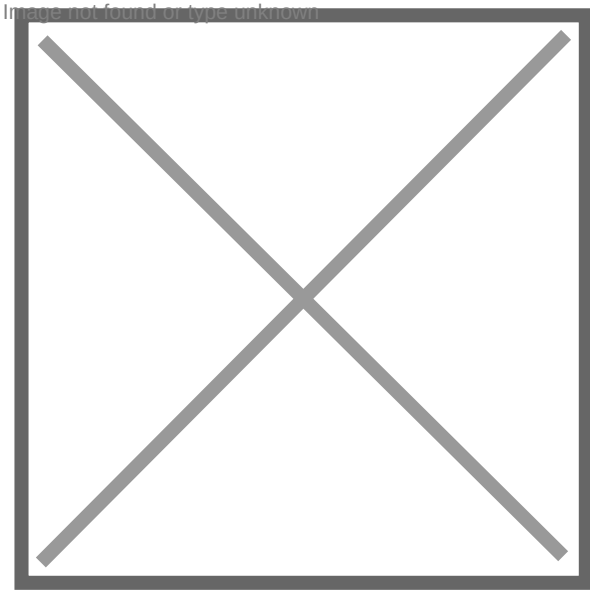




Les résultats des prud'hommes à la partie adverse

Par **mabrouk01**, le **07/11/2012 à 23:37**

Bonjour,

Est-ce que la partie adverse (le défenseur) reçoit les résultats des prud'hommes en même temps que le demandeur ? ou bien reçoit-il les résultats après 1 mois le temps que le demandeur fasse appel ?

merci beaucoup

Par **pat76**, le **08/11/2012 à 15:00**

Bonjour

Le greffe du Conseil des Prud'hommes communique le jugement aux deux parties en même temps puisqu'elles peuvent faire appel chacune de leur côté.

Si vous êtes la partie demanderesse, dès que vous recevez le jugement et si il est exécutoire provisoirement, vous allez voir un huissier pour lui demander l'exécution du jugement

Par **mabrouk01**, le **08/11/2012 à 15:56**

Bonjour

est-ce qu'il est noté " exécutoire provisoire " automatiquement sur le jugement car sur mon jugement ce n'est pas noté

merci beaucoup

Par **pat76**, le **08/11/2012** à **16:02**

Vous allez voir un huissier avec le jugement et vous demandez à ce qu'il le notifie à la partie adverse pour exécution.

Si la partie adverse fait appel, l'exécution sera suspendue.